



## Règlement intérieur / Internat

### REGIME DES ENTREES ET DES SORTIES

#### 1 ENTREES

##### Lundi matin :

Afin d'éviter de porter leur sac toute la journée les élèves qui rentrent le lundi matin pourront déposer leur sac à la bagagerie prévue à cet effet. La bagagerie est fermée après le dépôt des sacs mais elle n'est pas surveillée en permanence. Les élèves éviteront d'y laisser des objets susceptibles de convoitise.

#### 2 SORTIES

##### > **Sortie obligatoire**

- La sortie hebdomadaire est obligatoire (départ après la classe en fin de semaine)
- La sortie pour les congés ou vacances est obligatoire qu'elle ait lieu en fin ou en milieu de semaine
- En cas d'obligation de fermer l'internat en cours de semaine, les internes se rendent chez leur correspondant

##### > **Sortie exceptionnelle**

- *Pour les mineurs :*

1/ Toute sortie anticipée dans la semaine doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la vie scolaire. Les demandes doivent être formulées à l'avance par écrit par les parents. L'élève est alors autorisé à quitter seul l'établissement.

2/ En cas de circonstances urgentes, il faut l'accord explicite de la direction pour anticiper cette sortie.

Les parents viennent alors chercher leur enfant et signent l'autorisation de sortie, document qui se trouve à la vie scolaire.

3/ Uniquement en cas d'absence de professeurs, les parents peuvent demander la sortie anticipée par fax avant 16 heures au n° 04.66.04.85.11

- *Pour les majeurs :*

Toute absence doit être signalée préalablement à la vie scolaire par une demande écrite du majeur avant 16 heures.

En cas de circonstances exceptionnelles notamment climatiques, la direction, responsable de la sécurité et de la prévention, a la possibilité d'interdire toute sortie. Elle agit dans ce cas sur injonction du Préfet dans le cadre de la protection des personnes.

### > **Sortie pour activité extérieure**

Les élèves qui souhaitent se rendre à un entraînement sportif ou une activité d'association doivent solliciter l'accord de la vie scolaire par une demande écrite rédigée par les parents pour les élèves mineurs.

La carte d'interne mentionnera le jour et l'heure de rentrée. En tout état de cause l'heure de retour dans l'établissement ne pourra pas excéder 21h45. Cette carte sera présentée lors de la sortie et au retour de l'interne.

## **CORRESPONDANT**

L'internat est un service rendu aux élèves dont les familles habitent loin. Pour que leur inscription à l'internat soit effective, l'élève demandeur devra s'assurer d'une réelle possibilité d'hébergement au cas où, pour une raison majeure, l'internat du lycée devrait être momentanément fermé. Ce pourra être une famille d'accueil (pour les mineurs), un foyer ou une auberge de jeunesse (pour les majeurs). Les coordonnées, et le cas échéant, l'engagement d'accueil de la famille devront être communiqués au Lycée sur sa fiche d'inscription.

## **TRAVAIL PERSONNEL**

Le travail scolaire personnel est obligatoire. Il est une condition d'admission à l'internat. L'organisation de ce travail personnel fera l'objet d'une étude particulière liée aux besoins des élèves.

Les élèves des secondes et des premières seront en étude surveillée de 20h à 21h. Les élèves de Terminales effectueront leur travail personnel en dortoirs/études. Cette disposition est susceptible d'être redéfinie à tout moment de l'année au vu de leur investissement dans le travail et de leurs performances

## **SANTE**

Une infirmière est toujours présente dans l'établissement. Une permanence de soins est assurée de 07h30 à 21h00 et 24H/24 pour les urgences.

Tout interne qui suit un traitement médical doit déposer à l'infirmerie les médicaments et l'ordonnance correspondante.

L'usage du tabac est interdit à l'internat comme dans tout le lycée.

L'introduction et la consommation d'alcool, quelque soit le degré, est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Il en est bien sûr de même pour toute substance illicite.

Les denrées périssables sont également à proscrire.

## **SECURITE**

L'Internat étant équipé d'un dispositif de détection incendie, il est strictement interdit de provoquer des émissions de fumées à l'intérieur du bâtiment.

Les appareils électriques, de cuisine, de chauffage ou autres branchements sont interdits afin d'éviter une surcharge des installations prévues uniquement pour l'éclairage.

En cas d'alerte incendie, les internes doivent quitter leur chambre après avoir fermé les fenêtres et la porte. Ils évacuent le dortoir pour se rendre sur le lieu de regroupement dans la cour et attendent les consignes des personnels de surveillance

## **ACTIVITES DU FOYER**

- Activités Sportives : Des activités sportives pourront être ouvertes à la condition de disposer de personnes qualifiées pouvant en assurer l'encadrement.
- La maison des lycéens : Elle pourra être ouverte sous la direction des personnels de surveillance et de responsables élèves.
- Les Clubs : Club musique.

## **DISCIPLINE**

Les comportements violents les vols, les états d'ébriété, l'introduction, la consommation ou la vente de substances illicites l'introduction d'objets dangereux... seront sanctionnés avec une très grande fermeté. Des mesures de suspension ou d'exclusion du régime d'interne pourront être prises immédiatement.

Dans ce cas les familles devront venir chercher leur enfant sans délai.

Ces actes pourront conduire à la comparution devant le conseil de discipline et donner lieu à d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les dégradations donneront lieu à réparation financière et / ou à un travail d'intérêt général dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Lycée : soit par l'attributaire des équipements ou par l'auteur des faits.

Nota : nous attirons l'attention des élèves sur le fait qu'ils sont responsables à titre personnel des équipements ou installations et notamment de leur chambre où les éventuelles dégradations commises leurs seront imputées.